



ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :

Groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat – Kénitra
Lycée Descartes
B.P. 768, Place Jean Courtin, Agdal 10106 Rabat - Maroc

Objet de la consultation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

MAPA n° 2026-05

Identification du signataire :

La Directrice générale de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
représentée par le Chef de groupement des EGD de l'AEFE à Rabat – Kénitra M.
François CUILHE

Identification du comptable assignataire :

L'Agent comptable de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger
représenté par l'Agent Comptable secondaire des EGD de l'AEFE à Rabat –
Kénitra, Mme Marie-José BOURGEOIS

ARTICLE 1 : CONTRACTANT

A. Pour les Entreprises Individuelles

Je soussigné (Nom et Prénom) :
 Adresse :
 Ville :
 N° de téléphone :
 Numéro RC :
 Numéro IF :
 Numéro ICE. :
 Numéro CNSS :
 Numéro de patente :

B. Pour les Sociétés

Je soussigné (Nom et Prénom) :
 Agissant au nom et pour le compte de la société :
 Au capital de
 Adresse du siège social.....
 Numéro RC :
 Numéro IF :
 Numéro ICE. :
 Numéro CNSS :
 Numéro de patente :
 Numéro de téléphone :
 Numéro de télécopie :

C. Pour les Groupements d'Entreprises

Nous soussignés
 Monsieur (Madame).....
 Domicilié à
 Agissant au nom et pour le compte de la société
 En qualité de :
 Numéro RC :
 Numéro IF :
 Numéro ICE. :
 Numéro CNSS :
 Numéro de patente :
 Numéro de téléphone :
 Numéro de télécopie :

Et

Monsieur (Madame).....
 Domicilié à
 Agissant au nom et pour le compte de la société
 En qualité de :
 Numéro RC :
 Numéro IF :
 Numéro ICE. :
 Numéro CNSS :
 Numéro de patente :
 Numéro de téléphone :
 Numéro de télécopie :

Mandataire

Monsieur (Madame)est désigné comme étant le mandataire des cocontractants ci-dessus désignés.

Type de groupement constitué : ☐ Solidaire
☐ Conjoint

Interlocuteur pour l'exécution du marché : (à compléter)

Nom - Prénom.....
 Fonctions
 Téléphone
 Mail

Après avoir pris connaissance de tous les documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises (Acte d'Engagement, RC, BPU), et après avoir fourni les attestations de respect des règles fiscales et sociales,

Je m'engage (nous nous engageons), conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations suivant les dispositions du présent Acte d'Engagement,

Désignation de la prestation :

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS INFORMATIQUES

ARTICLE 2 : FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le descriptif et les spécifications du matériel et équipement informatique sont indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

3.1. CONTENU DES PRIX

Les fournitures, objet du marché, seront réglées par application des prix unitaires HT indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) transmis lors de la remise des offres du présent marché et au nombre de quantités réellement livrées et exécutées.

Les prix comprennent : les prix des fournitures, toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les frais de transport (franco de port et d'emballage) et de déchargement au lieu de livraison inscrit au bon d'enlèvement, et plus globalement l'ensemble des frais résultant des obligations à la charge des titulaires.

Le titulaire devra assurer l'installation des VPI (le câble sera fourni par l'établissement).

La modification des taxes fiscales ou parafiscales ne donnera pas lieu à la passation d'un avenant. Les nouveaux taux seront systématiquement pris en compte, avec application à la

date d'exécution des prestations.

Aucun frais de reprise de la fourniture ne pourra être facturé en cas de refus d'admission ou de décision de rejet de la personne publique dans les délais prévus du présent AE.

Les prix remis tiennent compte de toutes les prescriptions garanties, sujétions prévues explicitement ou non et notamment de tous les aléas pouvant résulter des circonstances locales.

3.2 CARACTERE DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs.

3.3 AVANCE FORFAITAIRE

Une avance facultative allant jusqu'à **10%** du montant total du marché peut être accordée au titulaire d'un marché sur production d'une facture d'avance par celui-ci.

Le paiement de l'avance facultative interviendra dans le délai de UN (1) mois à compter de la date à laquelle commence à courir le délai contractuel d'exécution ou, si elle lui est postérieure, à partir de la date à laquelle le Titulaire aura fourni la caution bancaire.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

4.1 RESTRICTIONS PARTICULIERES

Le groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat-Kénitra souhaite se fournir, pour les équipements Windows, en matériel HP ou équivalent et EPSON ou équivalent pour les vidéoprojecteurs.

Tous les ordinateurs Windows (fixes et portables) devront être livrés sans le système d'exploitation d'installé.

4.2. DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison du matériel sont ceux indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (valeur attendue inférieure à 60 jours).

Pour permettre à la personne publique d'organiser les opérations de réception, les titulaires devront l'informer de la livraison au plus tard deux jours avant la date de livraison prévue.

Ces délais engagent les soumissionnaires et leur dépassement entraîne l'application des pénalités de retard, prévus à l'article 8 du présent AE.

4.3 LIEU ET HORAIRES DE LIVRAISON

4.3.1. Lieux :

Les livraisons s'effectueront aux adresses suivantes :

- **Lycée Descartes**, place Jean Courtin, quartier Agdal, B.P. 768, 10106 Rabat ;
- **Collège Saint-Exupéry**, rue du Brésil, quartier de l'aviation, 10 000 Rabat ;
- **Groupe Scolaire Unifié Honoré de Balzac**, rue Youssef Ben Tachfine, B.P. 1244, 14000 Kénitra ;
- **Ecole Paul Cézanne**, place Jean Courtin, quartier Agdal, 10080 Rabat ;
- **Ecole André Chénier**, 32 boulevard Lyazidi, quartier Hassan, 10000 Rabat ;
- **Ecole Albert Camus**, 17 avenue de Fès, quartier Hassan, 10020 Rabat ;

- **Ecole Pierre De Ronsard**, rue Lumumba, centre-ville, 10000 Rabat.

La livraison s'effectuera à l'intérieur des locaux des établissements, sauf consigne exceptionnelle donnée par le service informatique.

Le pouvoir adjudicateur se charge de contrôler la livraison.

4.3.2. Horaires

Les livraisons pourront intervenir **du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.**

Le fournisseur a la responsabilité de prévoir que son transporteur convienne préalablement d'une date de livraison avec la personne chargée de la réception des commandes.

Le titulaire devra impérativement prévenir le service informatique du Lycée Descartes de la réception de la marchandise de la date et de la plage horaire de son passage au **minimum 48h avant la date de livraison.**

En cas de non-respect répété des horaires convenus, ce contrat pourra être résilié avec le titulaire défaillant conformément à l'article 8 du présent AE.

L'établissement souhaite que l'ensemble du matériel soit livré **avant le 31 août 2026 dernier délai.**

4.4. CONDITIONS DE LIVRAISON

4.4.1. Emballage et Transport

Les fournitures seront livrées à destination franco de port et d'emballage.

Le colisage n'est pas autorisé.

Les fournitures devront être livrées convenablement emballées par le titulaire de manière à ce que les marchandises puissent supporter, sans dommage, les risques inhérents au transport.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incomberont au titulaire.

4.4.2. Etablissement de bons de livraison

Chaque livraison, effectuée par le titulaire ou un transporteur, devra être impérativement accompagnée d'un bon de livraison. Les prestataires doivent s'engager au traitement et au suivi des commandes.

En cas de différence entre les quantités prévues au marché et la livraison, le titulaire devra reprendre l'excédent livré ou compléter la livraison.

Chaque bon de livraison devra indiquer l'identification du titulaire et le type de fourniture livrée.

Le bon de livraison sera établi en deux exemplaires, datés et signés par le livreur et la personne chargée de réceptionner la marchandise, cette dernière conservant un exemplaire. **Cette signature n'implique nullement l'acceptation de la fourniture mais seulement la constatation de la date de livraison.**

En cas de commandes non livrées, le titulaire devra informer le pouvoir adjudicateur du délai nécessaire au réapprovisionnement.

4.4.3. Vérification

Les opérations de vérifications quantitatives (conformité de la quantité livrée avec celle indiquée

sur le marché) et qualitatives (conformité des fournitures livrées avec les spécifications du marché), simples seront effectuées par l'un des responsables du service livré conformément aux conditions définies aux articles du présent document.

4.4.4. Admission des fournitures

Les décisions d'admission sont prises sous réserve des vices cachés.

Elles ne seront pas notifiées au titulaire mais seront réputées acquises si dans un délai de 15 jours à compter de la réception des fournitures, l'Administration n'a pas prononcé une décision de rejet.

4.4.5. Décision de rejet

En cas de vices ou défauts constatés au moment de la livraison ou dans les 15 jours qui suivent cette réception, le titulaire s'engage à procéder à l'échange des fournitures défectueuses sous 7 jours.

En cas de non échange dans les 7 jours, la personne publique se réserve le droit de prononcer une décision de rejet en dehors du délai de 15 jours prévu ci-dessus.

ARTICLE 5 : GARANTIE

Le délai de garantie est celui précisé dans le Bordereau des Prix Unitaires (**valeur attendue au moins égale à 1 an ou selon garantie constructeur à préciser sur le BPU**).

Le titulaire précise dans sa candidature **le processus d'intervention en cas de problème**.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE

La facture reprendra tous les articles du marché dans le même ordre.

Les factures relatives au marché porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro et la date de la facture
- La référence du marché
- Le nom et adresse complète du prestataire
- Le RC, l'IF, l'ICE, le numéro CNSS et le numéro de patente
- Les noms et adresse du créancier (Groupement des établissements en gestion directe de l'AEFE de Rabat – Kénitra, Lycée Descartes, place Jean Courtin, quartier Agdal, B.P. 768, 10106 Rabat)
- Le numéro du compte bancaire tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- Le numéro et la date du bon de livraison
- La désignation précise de la fourniture livrée
- Le prix unitaire H.T. de la fourniture livrée
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le montant T.T.C. de la fourniture livrée
- La quantité

Le double du bon de livraison devra être annexé à la facture.

Les factures devront être adressées à :

appels.offres@lycee-descartes.ma

sga@lycee-descartes.ma

sg@lycee-descartes.ma

Le Pouvoir adjudicateur règle les sommes dues au crédit du compte suivant : **(Joindre une attestation de la banque)**

Titulaire du compte :
 Domiciliation :
 Numéro de compte :

ARTICLE 7 : PENALITES DE RETARD

7.1. MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES

Sauf cas de force majeure ou prolongation de délai résultant d'un accord écrit du pouvoir adjudicateur, les pénalités courent à compter du constat du retard, de la mauvaise exécution ou de l'infraction, sans mise en demeure préalable.

7.2. MONTANT DES PENALITES

Le montant des pénalités est fixé dans les conditions suivantes :

- **Pénalité pour retard** : 500 dirhams TTC par jour de retard.

Une livraison partielle, ou le défaut de reprise de l'ancien suite à livraison du nouveau, ne suspend pas l'application des pénalités. Des pénalités identiques seront appliquées en cas de dépassement des délais de remplacement du produit ou matériel défectueux.

Ces pénalités seront déduites de la facture, la déduction devra apparaître expressément sur la facture.

A défaut, il sera suspendu à la mise en paiement de la facture.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra, si le titulaire ne remplit pas les obligations que lui imposent le présent AE ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, de manière à compromettre les intérêts du service, prononcer la résiliation du marché sans mise en demeure et sans le paiement d'aucune indemnité.

Cette résiliation ne remettra pas en cause l'application des pénalités de retard.

Il est précisé que les offres présentées dans le cadre de ce marché ne lient toutefois le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup d'une interdiction,

Cachet de l'entreprise

à, le

.....

Obligatoire :

(Mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)
 Signature du candidat :

PARTIE RÉSERVÉE AU GROUPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DIRECTE
DE L'AEFE DE RABAT – KENITRA

RETENUE DE LA CANDIDATURE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est retenue la présente candidature dans le cadre de l'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent, pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comporte 3 annexes énumérées ci-après :

- ✓ *Règlement de consultation (RC)*
- ✓ *Bordereau des Prix Unitaires (BPU)*
- ✓ *Mémoire technique (MT)*

	Signature du pouvoir adjudicateur
--	--

A Rabat, le.....

L'Ordonnateur de l'AEFE à Rabat – Kénitra

François CUILHE